

COLORIS SUR LA BAIE – 5^e ÉDITION – 2010

CRITÈRES APPLICABLES PENDANT L'EXPOSITION

Les médiums de peinture suivants sont acceptés : huile, acrylique, pastels, techniques mixtes, fusain, aquarelle et encre. Les photographies artistiques sont également admises. Les artistes sont entièrement responsables de leurs œuvres du début à la fin de l'exposition.

Un artiste peut louer et occuper qu'un seul kiosque au cours de l'exposition qui ne peut être partagé avec un autre artiste.

L'artiste doit être présent tout au long de l'exposition.

La décision du comité de sélection pour le choix des artistes est finale et sans droit d'appel. À noter que les candidats dont le nom apparaît sur la liste d'attente et qui seront sélectionnés pour participer devront soumettre à nouveau leur candidature l'année suivante.

Les tableaux doivent tous être encadrés à l'exception de certaines œuvres modernes qui ne nécessitent pas d'encadrement, telles toiles de style galerie. Les toiles excédant 720 pouces carrés seront exemptes de cette règle en autant que le contour du périmètre est recouvert esthétiquement avec de la peinture. Le conseil se réserve le droit d'interdire une toile non encadrée, dépassant 720 pouces carrés si le contour du tableau n'est pas recouvert selon les critères susmentionnés.

Les artistes ne doivent présenter que des œuvres originales, sur un sujet approprié à tous les âges. La reproduction d'œuvres en tout ou en partie, les copies de photos calendriers, revues, etc. ne sont pas admises. Les artistes peuvent cependant vendre des cartes représentant leurs œuvres (grandeur maximale 5'' x 7'') sans commission.

Les artistes qui désirent peindre sur place, doivent utiliser les chevalets valise, dits de « campagne » (portables), ainsi qu'une toile protectrice pour le plancher. Tout matériel qui empiète sur l'espace autre que celui de l'artiste ne sera pas toléré.

Seuls les œuvres inscrites au préalable peuvent être accrochées.

INSTALLATION PHYSIQUE

Les artistes doivent

- fournir leurs propres crochets en métal en forme de S pour accrocher leurs œuvres et les sécuriser sur les grillages au moyen d'attaches de plastique;
- accrocher leurs œuvres de façon attrayante sur les grillages alloués;
- il est strictement interdit d'accrocher quoi que ce soit ailleurs que sur les grillages à l'intérieur de l'espace réservé;
- harmoniser le décor du kiosque sans empiéter sur l'espace des voisins. Aucun dépassement à l'extérieur du kiosque ne sera toléré. ***Cette directive sera appliquée avec rigueur;***
- laisser un minimum de trois pouces entre chaque œuvre;
- limiter la publicité à un album photos, les cartes d'affaires et livre d'invités; les artistes peuvent également installer, ***à l'intérieur*** de leur kiosque, seulement une petite table (maximum 14 x 20);
- fournir le ruban adhésif réutilisable, crochets, attaches plastiques et outils nécessaires à l'accrochage;
- apporter leur dispositif d'éclairage et l'équipement nécessaire à son installation, par exemple un cordon prolongateur, un bloc d'alimentation à prises multiples, du ruban adhésif en toile, ampoules, etc.;
- s'assurer que le maximum total de watts est limité à 180 watts avec un maximum de 60 watts par lumière. Aucune barre transversale ne sera tolérée sur la partie supérieure du kiosque;
- assurer une présence en tout temps à leur kiosque. Des bénévoles seront sur place pour assurer ce service;

- assurer la propreté dans l'allée en face de leur kiosque;
- entreposer leurs effets personnels et œuvres de remplacement dans une aire mise à leur disposition.

VENTES

Les artistes sont responsables de la vente de leurs œuvres.

Le prix de vente de chaque œuvre doit être enregistré au préalable auprès de Coloris sur la Baie. Pour chaque vente, l'artiste s'engage à remettre à Coloris sur la Baie, une commission de 20% du prix enregistré. Les commissions doivent être réglées sur place.

Le service de cartes de crédit est offert; aucun frais administratif n'est perçu par Coloris sur la Baie, mais l'artiste doit assumer la commission perçue par les compagnies de crédit. Les chèques des clients doivent être libellés au nom de l'artiste.

Les œuvres vendues doivent être apportées par l'artiste au bureau d'accueil, pour fins de contrôle des ventes, commissions, emballage et par mesure de sécurité.

Toute œuvre vendue doit être remplacée par une autre œuvre déjà enregistrée.

SÉCURITÉ

Coloris sur la Baie, ses membres, l'Hôtel River Rock Inn ainsi que ses employé(e)s ne sont en aucun cas tenu(e)s responsables de dommages encourus aux œuvres et effets personnels des artistes en cas de feu, vol, fuite d'eau et/ou vandalisme, etc.

Tous les membres du Conseil d'administration de Coloris sur la Baie ainsi que les bénévoles sont identifiés par une carte d'identification. Ils peuvent répondre aux questions des artistes et les aider. Les journalistes seront également émis une carte d'identification par Coloris sur la Baie.